

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE

**Extrait des minutes du procès-verbal de l'assemblée régulière
du Conseil de la Municipalité régionale de comté de
Matawinie tenue le douzième jour de mai deux mille quatre à
Rawdon**

SONT PRÉSENTS

- MM. Daniel Brazeau, préfet, maire de Chertsey;
Gaétan Morin, préfet-suppléant, maire de Sainte-Marcelline-de-Kildare;
- MMES Marie-Andrée Goyer-D'Amour, conseiller de comté, représentante de Chertsey;
Louise Major, conseiller de comté, maire de Rawdon;
Lyne Marcil, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie;
Murielle Richard, conseiller de comté, maire de la Paroisse de Saint-Zénon;
Céline Tremblay, conseiller de comté, maire de Saint-Damien;
- MM. Daniel Arbour, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix;
André Asselin, conseiller de comté, maire de Saint-Félix-de-Valois;
Michel Bélec, conseiller de comté, maire de Saint-Alphonse-Rodriguez;
Jean-Pierre Bellerose, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints;
Jocelyn Breault, conseiller de comté, maire de la Paroisse de Saint-Côme;
Normand Champagne, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha;
Raynald Houle, conseiller de comté, maire d'Entrelacs;
Ronald Kendall, conseiller de comté, maire de Notre-Dame-de-la-Merci;
Pierre Poudrier, conseiller de comté, maire de Saint-Donat.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Daniel Brazeau.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- M. Yves Gaillardetz, directeur général et secrétaire-trésorier;
MME Claudine Mireault, secrétaire administrative.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DE LA MRC COMPRENANT DES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MUNICIPALITÉS DE RAWDON, DE SAINT-JEAN-DE-MATHA ET DE SAINT- DONAT

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie a adopté le Règlement de contrôle intérimaire numéro 99-2003 lors de son assemblée du 11 juin 2003 et que celui-ci est en vigueur depuis le 11 septembre 2003;

ATTENDU QUE les municipalités de Rawdon et de Saint-Jean-de-Matha ont demandé à ce qu'un contrôle intérimaire conforme aux orientations gouvernementales puisse s'appliquer sur la zone agricole permanente de leur territoire;

ATTENDU QUE les municipalités de Rawdon et de Saint-Jean-de-Matha ont mis sur pied des comités locaux ayant pour mission de prendre connaissance de la caractérisation de la zone agricole déjà établie par la MRC de Matawinie, et de proposer des modifications au Règlement de contrôle intérimaire actuellement en vigueur, ces modifications devant refléter les spécificités de leur zone agricole;

ATTENDU QUE les Conseils des municipalités de Rawdon et de Saint-Jean-de-Matha ont transmis par voie de résolution, les spécificités locales qu'elles souhaitent voir prises en compte dans l'élaboration d'un règlement de modification du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC;

ATTENDU QUE suite au mandat donné à cet effet par le Conseil de la MRC, le Service d'aménagement et le Comité consultatif agricole de la MRC ont préparé et validé un projet de règlement de modification du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC actuellement en vigueur et répondant aux spécificités municipales de Rawdon et de Saint-Jean-de-Matha;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement de modification du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC a fait l'objet d'échanges avec des représentants des bureaux régionaux du ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (MAPAQ), et du ministère de l'Environnement (MEQ) dans l'optique de la meilleure prise en compte possible des orientations gouvernementales;

EN CONSÉQUENCE,

CM-114-2004

Il est proposé par monsieur le conseiller de comté Normand Champagne, appuyé par madame le conseiller de comté Louise Major et résolu unanimement que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie :

- 1° adopte le règlement de modification du Règlement de contrôle intérimaire numéro 99-2003, et le soumette au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir pour approbation;
- 2° demande au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir de considérer le fait que le règlement de contrôle intérimaire a été adopté article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et de désapprouver, le cas échéant, uniquement les dispositions qui iraient à l'encontre des orientations gouvernementales;
- 3° demande au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, de bien vouloir procéder de manière à pouvoir commander l'entrée en vigueur dudit règlement pour le début du mois d'août afin de permettre l'aménagement d'une station climatique à Rawdon avant la fin de l'été 2004.

Louise Mireault
Directrice générale par intérim

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

DONNÉ À RAWDON CE ONZIÈME JOUR DE MAI DEUX MILLE SEPT